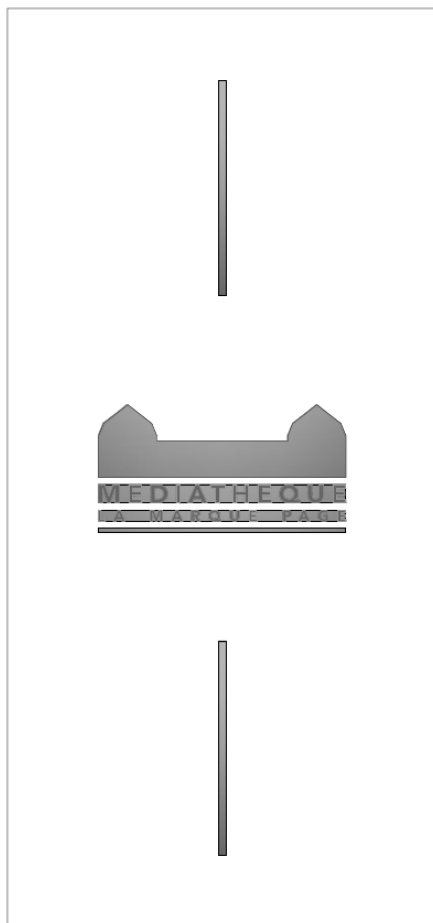


Concours de création de marque-page



A l'occasion de l'inauguration de la Marque-Page, participez à l'événement en créant un visuel pour illustrer le recto du marque-page qui sera distribué en souvenir.

Rendez- vous **le samedi 10 octobre** à 11h pour découvrir les créations et les marque-pages en résultant, dans le cadre de l'inauguration de la Marque-Page

Règlement du concours

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'inauguration de la Marque-Page, nouvel équipement de notre village qui réunira médiathèque, salle d'animation et salle d'expression, la municipalité organise un concours de création visuelle pour figurer sur le recto d'un marque page.

ARTICLE 2 : La remise des créations est ouverte jusqu'au **samedi 12 SEPTEMBRE 2020**. Il ne sera plus admis de création après cette date.

ARTICLE 3 : La participation à ce concours est gratuite. Il est ouvert à tous les particuliers, de tout âge, à raison de l'envoi d'une création maximum par participant.

ARTICLE 4 : Modalités du concours

La création doit respecter un format de 19cmx4cm de manière à pouvoir être reproduite sur un marque-page de format 20cmx5cm. Elle devra être fournie :

- **Soit au format numérique (jpeg, tif), avec une définition suffisante permettant la reproduction (résolution 300 DPI)**
- **Soit au format physique sur un support cartonné au format 20cmx5cm en respectant une marge minimum de 0,5cm sur le pourtour. Ce support devra pouvoir être scanné pour reproduction**

- Chaque participant déposera sa création en mairie pour le **12 septembre** au plus tard.
- Les organisateurs prendront le plus grand soin des créations qui leur seront confiées, mais déclinent cependant toute responsabilité en cas de dommage ou de vol.
- **Chaque participant indiquera ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et/ou adresse mail au dos de sa création ou les joindra au mail contenant sa création au format numérique.**

Les frais éventuels liés à la production de la création dans le cadre de ce concours resteront à la charge exclusive des participants.

ARTICLE 5 : Respect de la réglementation

En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa création respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elle :

- respecte l'ordre public et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs,
- respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- ne fassent pas apparaître de marques commerciales

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée. Ces derniers se réservent le droit de refuser une création qui ne correspondrait pas à l'esprit du concours.

Chaque participant déclarant être l'auteur de la création soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation et accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour l'exposition.

ARTICLE 6 : le jury sera composé :

- Des membres de la Commission Culture de la commune d'Ennevelin
- Du personnel de la médiathèque d'Ennevelin
- De bénévoles de la médiathèque d'Ennevelin

Les membres du jury s'engagent à ne pas participer au concours.

Les critères retenus pour évaluer les créations sont :

- l'esthétique
- le thème (en lien avec notre village et/ou la médiathèque Marque-Page)
- l'originalité
- la facilité de reproduction

Toute création ne correspondant pas aux critères d'évaluation ne sera pas retenue.

ARTICLE 8 : L'unique dotation du concours consistera en la reproduction des 3 créations gagnantes au recto du marque-page distribué lors de l'inauguration de la Marque-Page.

ARTICLE 9 : Chaque gagnant accepte par avance la reproduction de sa création dans les conditions mentionnées précédemment.

ARTICLE 10 : La commission organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours

ARTICLE 11 : Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande à la mairie ou téléchargé sur le site de la commune <http://www.ville-ennevelin.fr>